

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE
EN DATE DU 4 JUIN 2014**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise,

et

L'État, représenté par le Préfet de l'Aisne,

et

L'État, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie

et

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, représentée Monsieur Gérard SEIMBILLE en sa qualité de président de l'Entente et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse (SIAE Verse) représenté par Monsieur Jean-Luc POETTE en sa qualité de Président du Syndicat

et

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND en sa qualité de Président du Conseil régional

et

Le Département de l'Oise, représenté par Monsieur Édouard COURTIAL en sa qualité de président du Conseil départemental

et

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, représentée par Patricia BLANC en sa qualité de Directrice Générale

et

la commune de Guiscard représentée par le maire Monsieur Thibaut DELAVENNE

et

La commune de Noyon, représentée par le maire Monsieur Patrick DEGUISE

et

Le porteur du projet de programme d'actions : Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents

Ci-après désignés les « partenaires du projet »

Handwritten signatures in blue ink, including initials like 'TD', 'EC.', and 'iif'.

Préambule

Le PAPI Verse a été labellisé par la commission mixte inondation (CMI) en 2013.

Lors de la labellisation du PAPI, la CMI a émis une réserve concernant l'action de réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard. En effet, la réouverture de la Verse provoque une augmentation des débits à l'aval, ce qui a pour conséquence d'augmenter le risque d'inondation sur la commune de Noyon. L'ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt doit permettre de compenser cette augmentation des débits. La CMI a donc souhaité s'assurer que cet ouvrage soit mis en service avant le démarrage des travaux de réouverture de la Verse.

Une convention de levée de réserves a été signée à cet effet le 9 juillet 2013, garantissant que les travaux de réouverture de la Verse débiteront après mise en service de l'ouvrage de Muirancourt. Suite à la signature de cette convention, le PAPI de la Verse a pu être contractualisé par la signature de la convention cadre le 4 juin 2014.

Depuis sa labellisation, le PAPI Verse accuse un retard de 18 mois sur le planning initialement établi, imputable au délai de signature de la convention cadre. Ce retard a de multiples conséquences sur le calendrier des opérations ainsi que sur le montant de certaines opérations. Des démarches ont notamment conduit à la modification par avenant de la convention de levée de réserves.

L'avenant à la convention cadre PAPI Verse est donc justifiée par :

- L'adaptation du programme d'actions
- La prise en compte de l'avenant n°1 à la convention de levée de réserves pour le PAPI du bassin versant de la Verse
- L'augmentation du budget prévisionnel

Suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 15 décembre 2016, et conformément à l'article 13 de la convention cadre du PAPI du bassin versant de la Verse, la convention pré-citée est révisée par le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'objet de la convention

L'article 1 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de fixer les engagements financiers des parties en ce qui concerne la mise en œuvre du PAPI du bassin versant de la Verse tel que validé par les commissions inondation en date du 30 janvier 2013 et du 15 décembre 2016.

Article 2 : Modification du cadre juridique

L'avenant n° 1 à la convention de levée de réserves du 9 juillet 2013 est ajouté à la liste des principaux textes applicables dans le cadre de la convention.

Article 3 : Modification du montant et échéancier prévisionnels du projet de prévention des inondations

L'article 7 est modifié comme suit : Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est estimé à 14 536 940,00€HT

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : Animation : 400 000€HT ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 66 500€HT ;



- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations : 70 000€HT ;
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise : 25 000€HT ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 200 000€HT ;
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 1 210 240€HT ;
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements : 12 495 200€HT ;
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 70 000€HT.

Description synthétique du programme d'action :

Le PAPI présenté comprend un ensemble de mesures :

- Axe 0 : Animation

Financement sur six ans du poste d'animateur du PAPI

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Pose de repères de crue, réalisation et diffusion des DICRIM, outils de communication, panneaux d'information.

- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Mise en place d'un dispositif de surveillance de la pluviométrie sur la Verse et ses affluents, via un système automatisé d'information de la population (standard téléphonique).

- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Accompagnement des communes pour établir des plans communaux de sauvegarde (PCS) et réaliser des exercices de simulation de crise.

- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Mise en œuvre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ruissellement et débordement de cours d'eau sur l'ensemble du territoire du PAPI dans l'Oise. Le PPR sur le bassin de la Verse a été prescrit le 26 décembre 2012.

- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations, les bâtiments publics, notamment les établissements scolaires, les établissements recevant du public, les logements des bailleurs sociaux, les réseaux.

- Axe 6 : le ralentissement des écoulements

- Ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt, à Beaugies (sur la Verse de Beaugies) et à Berlancourt (sur la Verse de Guivry). Le premier ouvrage est dimensionné pour une crue cinquentennale. Les deux autres ouvrages permettent d'optimiser le système et d'être efficaces pour des crues allant jusqu'à la centennale. Le rôle premier de l'ouvrage de Muirancourt est de compenser, en cas de crue, l'augmentation des hauteurs d'eau due à la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard.
- Réouverture de la rivière Verse – actuellement canalisée – dans la traversée de Guiscard.
- Remise en fond de vallée de la Verse de Guivry : la Verse de Guivry étant actuellement perchée, il est proposé de recréer un lit mineur en fond de vallée avec un objectif double de restauration du cours d'eau et d'optimisation des capacités d'écoulement des crues.
- Aménagements d'affluents tels que suppression de seuils et de busages, reprofilage.
- Reprise du busage à Noyon.
- Aménagement de la Verse à Bussy.
- Protection de berges.
- Lutte contre le ruissellement avec la réalisation de travaux d'hydraulique douce sur les terrains agricoles.

- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Protections rapprochées à Noyon, par un muret permettant la mise hors d'eau d'une zone urbaine.

Le tableau financier en annexe n°1 du présent avenant détaille la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions, mise à jour en 2016. Il remplace l'annexe 2 de la convention cadre.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including a stylized 'M', a circled 'B', 'TD', 'JP', a large signature, 'EC.', 'MM', and 'IIF'.

L'engagement prévisionnel des dépenses année par année, révisé en 2016, est détaillé dans l'annexe n°2 du présent avenant. Il remplace l'annexe 3 de la convention cadre.

Article 4 : Modification de la liste des annexes

L'article 18 est modifié comme suit :

La liste des annexes à la convention cadre, modifiée par l'avenant n°1 est la suivante :

- Annexe 1 : Fiches Actions mises à jour en 2016
- Annexe 2 : Tableau Financier mis à jour en 2016
- Annexe 3 : Engagement prévisionnel des dépenses mis à jour en 2016
- Annexe 4 : Composition du comité de pilotage
- Annexe 5 : Composition du comité techniquement
- Annexe 6 : Communes concernées par le PAPI
- Annexe 7 : Lettres d'intention mises à jour en 2016



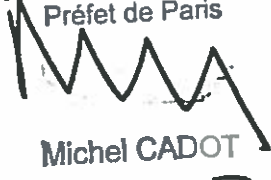

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Article 7 : Liste des annexes à l'avenant n° 1 à la convention cadre

- Annexe n° 1 : Tableau financier mis à jour en 2016
- Annexe n° 2 : Engagement prévisionnel des dépenses mis à jour en 2016
- Annexe n° 3 : Fiches Actions mises à jour en 2016
- Annexe n° 4 : Lettres d'intention ajoutées en 2016

Fait à , le 09 NOV. 2017

| | |
|---|--|
| <p>Le Préfet de l'Oise</p>  <p>Louis LE FRANC</p> | <p>Le Préfet de l'Aisne</p>  <p>Monsieur Nicolas BASSELIER</p> |
| <p>Le Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie</p> <p>Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris</p>  <p>Michel CADOT</p> | <p>La directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie</p>  <p>Patricia BLANC</p> |

Le Président de la Région Hauts de France

Xavier BERTRAND

Le Président du Département de l'Oise

Édouard COURTIAL

Le Président de l'Entente Oise Aisne

Pour le Président et par délégation
le Directeur des services

Monsieur ~~Jean-Michel~~ **Jean-Michel CORNET**

Le maire de la commune de Guiscard

Monsieur Thibaut DELAVENNE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et
d'Entretien de la Verse

Monsieur Jean-Luc POETTE

Le maire de la commune de Noyon

Monsieur Patrick DEGUISE